



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
AGENCE D'URBANISME
BESANCON CENTRE FRANCHE-COMTÉ
025-200068070-20260203-14-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026

CONVENTION D'ENGAGEMENT RECIPROQUE 2022-2025

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Loue Lison représentée par Monsieur Jean-Claude GRENIER, Président, dont le siège social est situé :

7 Rue Edouard Bastide
25290 ORNANS

d'une part,

Et l'Agence d'urbanisme Besançon centre franche-comté, ci-après dénommée l'AUDAB, représentée par Madame Catherine BARTHELET, sa Présidente, dont le siège est situé :

1 rue du Grand Charmont
25000 BESANCON

d'autre part.

Préambule

La communauté d'agglomération du Grand Besançon, le Département du Doubs et l'Etat ont initié la création de l'AUDAB sous forme d'association Loi 1901 afin de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

La Communauté de communes Loue Lison est adhérente de l'AUDAB depuis le 19 octobre 2016.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention est destinée à préciser les modalités de la coopération entre la Communauté de communes Loue Lison. L'objet de la convention est déterminé au regard des grandes orientations partenariales pluriannuelles et du programme partenarial d'activités arrêté annuellement par le Conseil d'administration pour la durée de l'exercice.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, renouvelable par reconduction expresse et prendra effet à compter de la signature.

Article 3 - Conditions financières

AUDAB

Hôtel Jouffroy - 1 rue du Grand Charmont 25000 BESANÇON - Tél.03 81 21 33 00 - Fax 03 81 21 32 99 - www.audab.org
SIRET 434 753 083 000 22 contact@audab.org

Le concours de la **Communauté de communes Loue Lison** ainsi que les subventions et cotisations des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AUDAB.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

3.1 - Cotisation :

025-200068070-20260203-14-26-DE

Accusé certifié exécutant que membre du 2^{ème} collège de l'AUDAB, dit membres de droit, la **Communauté de communes Loue Lison** s'engage à s'acquitter de la cotisation annuelle sur la période 2022-2025.

Réception par le président le 03/11/2022

L'adhésion annuelle à l'AUDAB est de 1 000 €, le Conseil d'administration établit le barème de cotisation pour l'année, selon les dispositions fixées par les statuts de l'AUDAB, qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée générale.

3.2 - Subvention :

Les subventions seront fixées par avenants, d'un commun accord entre les parties, en fonction de l'intérêt porté par la **Communauté de communes Loue Lison** aux programmes partenariaux rédigés chaque année par l'AUDAB.

En cas de nécessité d'intervention de prestataires extérieurs, la facturation sera prise en charge directement par la **Communauté de communes Loue Lison** ou par une subvention complémentaire compensatoire.

Des concours financiers complémentaires à la subvention annuelle pourront être versés à l'AUDAB en cours d'année.

Fait en 2 exemplaires à Besançon, le **03/10/2022**

La Présidente de l'Agence d'urbanisme
Besançon centre franche-comté

Catherine BARTHELET

Le Président de la
Communauté de communes Loue Lison

Communauté de Communes
Loue Lison
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS

Jean-Claude GRENIER

AUDAB

Hôtel Jouffroy - 1 rue du Grand Charmont 25000 BESANÇON - Tél.03 81 21 33 00 - Fax 03 81 21 32 99 - www.audab.org
SIRET 434 753 083 000 22 contact@audab.org